



D.2018.12.12.8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

8 – GESTION DU PATRIMOINE

8.9 – SYSTEMES Parcs Relais (P+R) - Autorisation de signer le marché complémentaire M2018-0291 à conclure avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie/Ld2a Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre liée au renouvellement du système de gestion des P+R – Parcours client et PMR

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tissé-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181214-20181212-8-9D-
DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2017.02.01.1.1 du 1^{er} février 2017, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération pour le renouvellement du système de gestion des parcs relais pour un montant prévisionnel de 5,5 millions d'euros HT (valeur février 2017).
- Par délibération D.2017.07.05.7.6, le Comité Syndical autorisait son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre M 2017-0191 pour la conception et la réalisation de l'opération de renouvellement du système de gestion des P+R pour un montant de 490 995,21 Euros HT.
- Par délibération D.2018.07.11.6.14 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical approuvait les études d'avant-projet réalisées par le Maître d'œuvre dans le cadre du projet de renouvellement du système de gestion des P+R et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 6 991 000,00 euros HT (valeur juillet 2018) intégrant les éléments du programme initial ainsi que des modifications liées notamment au parcours client et PMR.

Les études et investigations menées dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre ont conclu en la nécessité de remanier les ilots des voies d'accès afin de prendre en compte le parcours client et les PMR à savoir :

- l'intégration aux voies d'entrée et de sortie de bornes permettant le paiement en sortie et fluidifiant les accès aux entrées (reconnaissance titre de transport Tisséo) ;
- la nécessité de prendre en compte les usagers PMR dans ce parcours, leurs places de parking étant systématiquement placées au sein du périmètre contrôlé.

Considérant que :

- les modifications présentées dans l'AVP sont indissociables de l'opération de base car elles concernent les adaptations des ilots de chaque voie d'entrée ou de sortie des P+R ;
- les travaux en ces lieux sont déjà dans le périmètre du Maître d'œuvre de l'opération de renouvellement du système de gestion des P+R ;
- les ilots des voies d'accès représentent une part importante des travaux de l'opération de base ;
- ces modifications doivent être gérées dans la continuité de l'opération de MOE initiale car elles impactent techniquement le cœur même du sujet (Génie civil et système des voies d'entrée et de sortie de tous les parkings) et que les contraintes de délais et de phasage des opérations de réalisation (juin/novembre 2019) pour les 8 parkings principaux ne permettent pas une dissociation de la Maîtrise d'Oeuvre et de marchés de réalisation ;
- la continuité, l'homogénéité et la cohérence des éléments de conception de ces différents ouvrages étant essentiels pour la pertinence du projet,

Il est donc proposé, afin de faciliter et rationaliser les travaux de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux au maître d'œuvre désigné pour la réalisation du renouvellement du système de gestion des P+R.

En effet, il est ici fait référence à l'article 30.I.3°b du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Celui-ci permet de confier directement à un opérateur économique particulier, tel que le titulaire d'un marché en cours d'exécution, la réalisation d'autres prestations lorsque celles-ci, pour des raisons techniques, ne peuvent être décollées de la réalisation de l'objet principal du marché.

Ce marché a donc pour objet de confier la réalisation de la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du parcours client et PMR dans le système de gestion des P+R (correspondant à une enveloppe de travaux estimée à 1 581 000 € HT) au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du renouvellement du système de gestion des P+R, comprenant les missions suivantes :

- Mission Projet (PRO),
- Mission d'établissement des dossiers de consultations (ACT1),
- Mission d'examen des documents d'exécution (VISA),
- Mission de direction de l'exécution des travaux (DET),
- Mission d'assistance aux opérations préalables à la réception des ouvrages (AOR).

Le présent marché complémentaire, à conclure avec le groupement **INGEROP Conseil et Ingénierie/Ld2a Architecte**, concerne donc la mission complète de maîtrise d'œuvre telle que décrite ci-dessus pour un coût de **151 125,00 € HT**.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectivités a, dans sa séance du **6 décembre 2018**, attribué le marché complémentaire M 2018-0291 au groupement **INGEROP Conseil et Ingénierie/Ld2a Architecte**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M 2018-0291 avec le groupement **INGEROP Conseil et Ingénierie/Ld2a Architecte**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

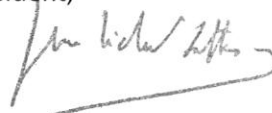
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer avec le groupement **INGEROP Conseil et Ingénierie/Ld2a Architecte** le marché complémentaire M 2018-0291 relatif à la maîtrise d'œuvre complète pour l'intégration du parcours client PMR dans les systèmes des P+R pour un montant de **151 125,00 € HT**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES